



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 28 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) : AMOUROUX Céline, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à AMOUROUX Céline, BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à BONNIEL Aude, MASON Catherine a donné procuration à MESSINA Nathalie

Absents excusés (6) : BODOT Bernard, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA, Saloua HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : LAFITTE Fabien

2023-7-5

DISPOSITIF « TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE » (TLPJ)

Monsieur le Maire expose

Depuis 2020, la commune de Larra essaie de toucher le public des jeunes âgés de 10 à 18 ans. Plusieurs actions ont été mises en place :

- Les chantiers jeunes
- La journée « Place aux jeunes »
- L'Accueil Jeunesse Larra, en partenariat avec l'association AMALGAM.

La commune peut prétendre à financements de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif « temps libre prévention jeunesse » (TLPJ) pour l'année 2023-2024.

Il convient d'autoriser la commune à déposer deux dossiers :

1. Pour le financement de la journée « Place aux jeunes 2023 »
2. Pour le financement de l'Accueil jeunesse Larra

1. Journée place aux jeunes 2023 :

Le coût total de l'opération est de 4 500,00 € :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= %
CD31	TLPJ	3 600,00 €	80,00%
Autofinancement commune		900,00 €	20,00%
TOTAL		4 500,00 €	100%

2. Accueil jeunesse Larra :

Le coût total de l'opération est de 16 516,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= %
Subventions			
CD31	TLPJ	2 000,00 €	12,11 %
Autres partenaires	VVV (Etat), Erasmus + (UE)	5 200,00 €	31,48 %
Autres recettes			
Adhésion/cotisation		300,00 €	1,82%
Dons mécénat		500,00 €	3,03%
Autofinancement			
Autofinancement commune		8 516,00 €	51,56%
TOTAL		16 516 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif TLPJ pour les deux projets ci-dessus.

Article 2 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 13

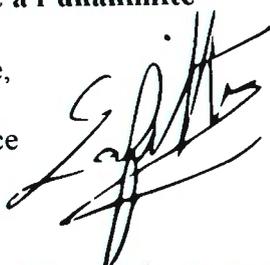
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
LAFITTE Fabien



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.